

tre, qui vend des médecines patentées, c'est à dire des médicaments dont le pharmacien lui-même ignore neuf fois sur dix la composition ; des médicaments que le pharmacien a reçus tout préparés, tout emballés et tout étiquetés ; des médicaments qu'il vend non sur ordonnance de médecin, mais grâce à une réclame savamment organisée et payée par les fabricants,

Est-il donc besoin d'un diplôme de pharmacien pour vendre un flacon de sirop ou une boîte de pilules d'une main pour, de l'autre, en recevoir le prix de vente ?

Mais à propos de diplôme, le public est-il bien certain que les pharmaciens sont tous suffisamment versés dans la pratique de la chimie pour contrôler le degré de pureté des médicaments ou produits qu'ils emploient, en dehors des médecines patentées elles mêmes ?

Si leur science est à la hauteur de leurs devoirs pourquoi n'en usent-ils pas davantage ? Car les pharmaciens qui analysent les produits qu'ils achètent pour les revendre au public sont rares, ils sont l'exception, si même ils existent. Nous parlons ici des produits entrant dans la préparation des ordonnances de médecins et nous répétons que, soit ignorance, soit négligence coupable, la plupart des pharmaciens ne s'assurent ni de la pureté ni de la teneur de ces produits.

Quelle est donc la garantie du public, où est-elle ?

Est-ce que l'Association pharmaceutique si prompte à veiller aux intérêts matériels de ses membres, aurait moins de soucis de leur réputation de diplômés consciencieux que de marchands patentés et monopoleurs ? Ne devrait-elle pas, à l'instar du barreau, qui a son conseil de discipline, veiller au bon renom de la corporation des pharmaciens en exigeant de tous ses membres des analyses et des vérifications de tous les produits devant entrer dans la composition des ordonnances ?

Pour les autres produits que tient le pharmacien, le public croit souvent les acheter plus purs chez le pharmacien et souvent aussi le pharmacien spécule sur cette croyance populaire. Dans ce cas, il est l'intermédiaire le plus coûteux entre le consommateur et le fabricant, car il ne se contente pas des bénéfices des autres marchands.

C'est même cette seule différence dans les prix de vente qui a provoqué les poursuites des pharmaciens contre les autres marchands, qui se

contentent d'un profit plus petit sur les médicaments brevetés et les produits chimiques.

Du moment que le public n'a pas plus de garantie chez le pharmacien qu'ailleurs pour la qualité des produits, il n'y a aucune loi, à moins qu'elle soit vexatoire, injuste et même partielle qui puisse le forcer à s'approvisionner chez un marchand plutôt que chez un autre.

Dans l'espèce, c'est autoriser une catégorie privilégiée de marchands qui compte environ 130 individus à mettre en coupe réglée la population de toute une province et à déposséder des milliers d'autres marchands du droit de vendre des produits auxquels l'art du pharmacien-marchand est absolument étranger.

Il est temps que les marchands autres que les pharmaciens soient à l'abri des vexations, des poursuites et des coups des pharmaciens.

Pour cela, il est nécessaire de modifier l'Acte de pharmacie et il faut que la prochaine session de la Législature en finisse avec le monopole injuste, comme tous les monopoles, qu'il consacre en faveur d'une petite minorité de marchands.

Il n'est que temps, en effet, car l'Association a dernièrement recommencé ses poursuites, mais aujourd'hui nous croyons pouvoir lui prédire qu'elle en sera pour ses frais.

Si elle ne s'arrête pas dans ses vexations et dans ses poursuites, l'Association pharmaceutique n'ignore pas que les marchands lésés ne s'arrêtent pas non plus dans la défense de leurs droits, et le droit a toujours fini par triompher du privilège.

Nous en voulons donner pour preuve un fait récent qui démontrera ce que nous disons plus haut : que le pharmacien lutte uniquement pour terrasser la concurrence qui l'empêche d'extorquer du public les gros bénéfices d'autrefois.

A Québec, comme ailleurs du reste, les pharmaciens, grâce au privilège que leur confère l'Acte de pharmacie vendaient à des prix exagérés. Un négociant en produits chimiques, pour photographes, M. Livernois, vit le parti qu'il pouvait tirer de la situation ; il acheta de la pharmacie, vendit des spécialités à 30 et 40 pour cent au-dessous des prix établis par les droguistes, tout en faisant une marge légitime de profits.

L'Association pharmaceutique attaqua M. Livernois qui gagna sa cause devant toutes les juridictions.

Aujourd'hui, M. Livernois continue à vendre des spécialités sans

avoir à craindre les molestations de l'Association pharmaceutique, au grand bénéfice du public qui, tout en achetant les mêmes produits que ceux de la pharmacie, les paie de 30 à 40 p. c., moins cher qu'autrefois.

Nous ajouterons, à la louange des médecins de Québec, qu'ils ont soutenu M. Livernois dans sa cause.

N'avions-nous pas raison de dire tantôt que le privilège des pharmaciens pour la vente des spécialités était déjà une chose du passé ?

LA CHARTE REVISEE

Voici la charte révisée par le Conseil Municipal, après le travail du comité de révision et celui des quatre avocats réviseurs. Nous attendrons maintenant pour en parler à nouveau d'avoir entre les mains le document final et officiel qui devra être présenté à la Législature.

Cependant, nous exprimerons le regret que l'avenir ne soit pas plus assuré que ne l'a été le passé au point de vue des garanties d'une bonne et sage administration des deniers de la Ville.

On s'est beaucoup occupé de taxer, de créer de nouvelles sources de revenus. Il y avait nécessité. Mais il y avait nécessité non moins grande de prendre des mesures efficaces contre la dilapidation du trésor municipal.

On a dépensé, dans le passé, sans règle, ni mesure ; il s'est fait, il est vrai, de grands travaux, des améliorations de toute nature, mais on sait ce que ces travaux et ces améliorations ont coûté.

La faveur et aussi les pots-de-vin ont joué un rôle dans l'obtention des contrats pour travaux et fournitures. Il eût fallu remanier complètement le système des adjudications de manière à rendre impossible toute tentative de corruption.

Il est vrai que les échevins jusqu'à présent ont eu des fonctions non rétribuées ; quelques-uns d'entre eux dépensaient pour se faire élire \$4,000, \$5,000 et peut-être davantage. Ils n'auraient pas dépensé cette somme pour le seul plaisir de siéger au Conseil Municipal et de donner leur temps aux affaires civiles, s'ils n'avaient eu l'espoir de récupérer leur argent et le prix de leur temps. Mais les années maigres sont venues et il est difficile de se refaire des dépenses encourues. Toute peine, d'ailleurs, mérite salaire et nous ne voyons pas d'un mauvais œil que les échevins soient rétribués.